

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3200/2021

ATAS/1100/2021

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 1<sup>er</sup> novembre 2021**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

FONDATION COLLECTIVE VITA, sise Hagenholzstrasse 60,  
ZÜRICH

demanderesse

contre

A\_\_\_\_\_ SA, sise à GENÈVE

défenderesse

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président**

---

Vu la demande en paiement avec mainlevée de l'opposition au commandement de payer poursuite N° 21270027E de la Fondation collective VITA (ci-après : VITA ou la demanderesse), datée du 17 septembre 2021 et portant sur un montant en capital de CHF 10'294.35 plus intérêts et accessoires, dirigée contre A\_\_\_\_\_ SA (ci-après : la défenderesse);

Vu le courrier de la VITA à la chambre de céans du 28 octobre 2021, indiquant que la défenderesse ayant payé le montant intégral qui lui était réclamé, la demanderesse retirait sa demande;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS,  
LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Véronique SERAIN

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le